



## SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

### PRESTIGE

#### Document présenté par l'Espagne

<b>Résumé:</b>	Le présent document contient des informations actualisées sur la situation du littoral, la neutralisation de l'épave, des considérations d'ordre économique, l'état du paiement des indemnités et les actions en justice engagées en Espagne après le sinistre du <i>Prestige</i> .
<b>Mesures à prendre:</b>	Prendre note des informations fournies.

#### 1 Situation du littoral espagnol

- 1.1 Le déversement de fuel-oil provoqué par le sinistre du *Prestige* a entraîné la pollution, plus ou moins marquée, de 743 plages. À l'heure actuelle, seules quatre d'entre elles continuent d'être polluées mais un vaste dispositif de surveillance du littoral reste en place.
- 1.2 Au total, depuis le début du sinistre, plus de 1 300 000 journées de travail ont été consacrées au nettoyage du littoral: on a récupéré 53 000 tonnes d'hydrocarbures en mer, recueilli plus de 89 600 tonnes de résidus sur la côte et procédé au lavage à pression d'une superficie rocheuse de plus de 1 300 000 m<sup>2</sup>.
- 1.3 On a en outre procédé au traitement biologique de certains endroits que l'on ne pouvait laver à pression, on a entrepris des activités de remise en état de l'environnement dans certaines zones sensibles et l'on a procédé à l'élimination ou à la transformation en voies d'accès piéton des voies provisoires qui avaient été tracées pour retirer les hydrocarbures dans les zones inaccessibles.
- 1.4 En mer, on n'a pas retiré d'hydrocarbures depuis le 19 décembre 2003. Cependant, un dispositif de surveillance sera maintenu jusqu'à la fin du mois de septembre. Au cours de cet été, il est prévu d'organiser une campagne complémentaire de travaux sous-marins sur des fonds d'une profondeur allant jusqu'à 15 mètres, afin d'extraire les couches d'hydrocarbures éventuellement enterrées.
- 1.5 La pêche, le ramassage des coquillages et l'aquaculture sont des activités actuellement entièrement revenues à la normale.

## 2 Neutralisation de l'épave

- 2.1 L'épave du *Prestige* est colmatée et stable avec une quantité approximative de 12 975 tonnes d'hydrocarbures à l'intérieur de la section de proue et 700 tonnes à l'intérieur de la section de poupe. La proue se trouve à 3 800 mètres de profondeur et la poupe à 3 600 mètres.
- 2.2 Pendant ce mois de mai, l'organisme REPSOL-YPF, sous contrat du Gouvernement espagnol, commencera le travail d'extraction de la cargaison en utilisant des conteneurs d'aluminium de qualité marine qui seront placés au-dessus des orifices de 70 cm que l'on ouvrira dans la partie supérieure de la coque de l'épave. Pour réguler l'écoulement des hydrocarbures et contrôler leur récupération dans les conteneurs, on placera des doubles valves sur les orifices. Le conteneur une fois plein sera remonté jusqu'à 40 mètres de profondeur où on lui adaptera une tuyauterie souple qui permettra d'extraire les hydrocarbures et de les acheminer jusqu'à un navire se trouvant à la surface.
- 2.3 Une fois l'extraction effectuée grâce aux conteneurs, on aura recours à un processus de traitement biologique pour accélérer la biodégradation des hydrocarbures immobiles restant dans l'épave et ne pouvant être extraits.
- 2.4 Il est prévu d'achever les opérations de neutralisation de l'épave en octobre de l'année en cours.

## 3 Effets économiques

- 3.1 L'État espagnol a présenté trois réclamations au FIPOL au titre des frais encourus par le secteur public espagnol:

Date de présentation:	2/10/2003	Montant:	€83 732 936,07
Date de présentation:	21/01/2004	Montant:	€4 564 711,19
Date de présentation:	21/04/2004	Montant:	€5 513 323,28

- 3.2 Selon une prévision actualisée, le total des frais encourus en Espagne donne lieu à la ventilation suivante :

Tableau - Effets économiques en Espagne (en millions d'euros)

<b>ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>	NETTOYAGE EN MER	183,6
	NETTOYAGE À TERRE ET REMISE EN ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT	314,7
	NEUTRALISATION DE L'ÉPAVE	99,3
	AIDES	128,8
	DIVERS	8,4
<b>VICTIMES DU SECTEUR PRIVÉ</b>		100,0
<b>TOTAL</b>		<b>834,8</b>

#### **4 Paiement des indemnités**

- 4.1 Conformément à la décision de la huitième session de l'Assemblée du Fonds de 1992, une fois que l'Administrateur du Fonds de 1992 a procédé à une évaluation générale du total des dommages recevables en Espagne et qu'une garantie financière a été instituée par l'Espagne, le Fonds de 1992 a procédé au versement à l'État espagnol d'un montant de €57 555 000 qui a servi intégralement à financer le système d'avances sur indemnités consenties aux victimes.
- 4.2 S'agissant de ces avances, l'État espagnol a approuvé le décret royal-loi 4/2003 du 20 juin, élaboré par le décret royal 1053/2003. Ces textes portent création de deux systèmes d'évaluation et de remboursement des dommages.
- 4.3 Le premier système, fondé sur une estimation objective, visait les victimes qui ont déjà reçu une aide directe lorsque le sinistre s'est produit (23 205 personnes): armateurs, hommes d'équipage, pêcheurs de coquillages, fabricants de filets, travailleurs appartenant à des cofradías et ouvriers des halles des marées ainsi que les commerçants au premier niveau. Ces victimes ont choisi, dans une proportion de 90 %, le système volontaire d'avances sur indemnités et 15 300 ont conclu des accords transactionnels, les autres accords étant en cours d'élaboration. Au total, grâce à ce système, €70 millions ont déjà été versés aux victimes.
- 4.4 Le deuxième système, fondé sur l'estimation directe, sera appliqué au reste des victimes et consiste à vérifier sur pièces les dommages subis et à les évaluer en fonction des critères propres au Fonds de 1992.
- 4.5 Les textes approuvés prévoient d'autre part que des avances sur indemnités seront versées aux administrations publiques, autres que les administrations de l'État, qui auront été touchées. Au total, 67 municipalités ont présenté des demandes d'indemnisation pour un montant de €7,6 millions tandis que les quatre communautés autonomes touchées (Galice, Asturies, Cantabrique et Pays basque) évaluent leurs dommages à €49,54 millions. Tous ces montants doivent encore être évalués avant de s'entendre sur le paiement dû aux organismes publics.

#### **5 Actions en justice**

- 5.1 Le juge d'instruction de Corcubion poursuit le traitement de l'enquête 960/2002 mettant en cause le capitaine, le chef mécanicien et le premier officier du *Prestige* ainsi que le directeur général de la marine marchande. Aux termes de la décision du 19 février 2004, le directeur des opérations de « Universe maritime », armateur du *Prestige* se trouve mis en cause.
- 5.2 S'agissant de l'action en responsabilité civile engagée par le Royaume d'Espagne contre la société de classification « American Bureau of Shipping » devant le tribunal de district de New York (États-Unis) en mai 2003, on en est au début de la phase de production de documents (« discovery »).
- 5.3 Sur la base des informations obtenues peu à peu, on étudie l'opportunité d'intenter de nouvelles actions en justice à l'encontre des personnes dont la responsabilité est susceptible d'être engagée.
-